

Requêtes d'audience publique

M^{me} Pierrette Cardinal et M. Denis Ménard

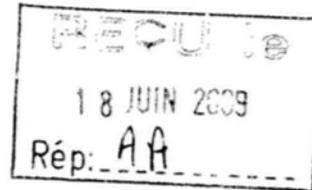
Comité de citoyens de Kinnear's Mills

Lettre-circulaire de demande d'audience publique au sujet du projet de parc Des Moulins
(complétée par 140 personnes)

Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf

Ville de Thetford Mines

Demandes d'audiences adressées à la ministre du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs durant la période d'information publique qui s'est tenue
entre le 26 mai et le 10 juillet 2009.



Inverness, 8 juin 2009

Mme la Ministre,

Mme Beauchamp, la présente fait suite à la publication de l'étude d'impact de la compagnie 3 Ci Énergie éolienne et vous demande de tenir une audience publique relativement à ce projet.

Considérant que :

La population n'a pas été consultée, pas de véritable processus de consultation, mais plutôt informée du projet par des rencontres où la représentativité de la population était déficiente; rencontres organisées par les maires de certaines municipalités et la compagnie 3 Ci;

Que certaines municipalités peuvent se retrouver en conflit d'intérêt dans ce type de projet;

Que ce type de projet en milieu habité provoque un clivage entre ceux qui subissent les impacts et ceux qui bénéficient des redevances, propriétaires et municipalités impliquées;

Que ce projet a des impacts qui dépassent les limites des municipalités impliquées et ont des répercussions sur toute une région;

Que la vocation de cette région bien que majoritairement agricole est aussi récréotouristique;

Que ce qui intéresse la population à venir s'y installer et ce qui lui confère toute sa valeur mobilière est spécifiquement la beauté des paysages montagneux et la tranquillité;

Que ce projet aura nécessairement des impacts sur la valeur des propriétés même celles situées plus de 500 m des éoliennes et qu'il est en zone habitée;

Que les éoliennes engendrent du bruit, de la déforestation en montagne, des impacts sur les animaux, impacts négatifs sur les paysages, etc.;

Nous sommes d'avis qu'il est impératif qu'il y ait la tenue d'une audience publique.

Nous avons quitté la ville de Québec spécifiquement pour la beauté des paysages, particulièrement celui de la jonction du Chemin Craig et du rang 8-9. Nous sommes aussi acériculteurs, avons investis plus de 300 000 \$ dans cette propriété. Nous sommes producteurs agricoles et concevons qu'ils puissent y avoir certains impacts négatifs de l'agriculture et nous les acceptons pour faciliter la cohabitation, mais, nous ne nous attendions pas à nous retrouver devant des montagnes couvertes d'éoliennes. S'il advenait la réalisation du projet, nous vendrions assurément notre propriété.

Nous croyons que certaines régions du Québec doivent être protégées de ce type de développement pour léguer des endroits comme celui-ci, près des villes, aux générations futures. Notre région est très spécifique au Québec, «la petite suisse du Québec», et jalonnée de petites municipalités qui par leurs efforts tentent de se faire valoir aux niveaux patrimoniale et touristique. Cela porte fruits, plus de touristes, d'artistes, de cyclistes empruntent les routes chaque été. Nous croyons qu'un parc éolien de 78 éoliennes va à l'encontre de cette orientation. Il semble que le gouvernement n'accorde pas une valeur économique à un beau paysage !! ??? C'est pourtant ce que la majorité des citoyens recherchent et rechercheront de plus en plus dans le futur.

Nous sommes tout à fait pour le développement des énergies propre au Québec. Le modèle de développement de l'éolien utilisé jusqu'à présent par le gouvernement est questionnable. Les entreprises qui négocient de gré à gré avec des propriétaires terriens, des maires qui se retrouvent en conflit d'intérêt, un manque de vision globale d'un véritable développement durable ne sont que des exemples. Pourquoi ne pas s'inspirer de ce que font les européens ? Pourquoi ne pas aussi nationaliser ? Ceci est un autre débat.

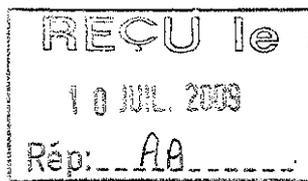


Pierrette Cardinal

Denis Ménard

Chemin Craig, Inverness,

Vue magnifique et inestimable sur les montagnes de la vallée de Kinnear's mills



Kinnear's Mills, le 7 juillet 2009

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Cabinet de la Ministre
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est,
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Demande d'audiences publiques relatives au projet éolien Parc des Moulins

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, la société Hydro-Québec a retenu, dans le cadre de l'appel d'offres des 2 000 MW d'énergie éolienne, un projet de développement éolien de la société 3Ci dans la Municipalité régionale de comté des Appalaches (« la MRC »), plus précisément dans les municipalités de Kinnear's Mills, de Saint-Jean-de-Brébeuf et de Thetford Mines (secteur de Pontbriand).

Le Comité de citoyens de Kinnear's Mills estime que des audiences publiques sur l'environnement avec enquête sont nécessaires afin que les résidants des secteurs visés par le projet soient en mesure d'exprimer leurs préoccupations. En fait, plusieurs éléments justifient la tenue de ces audiences, notamment les suivants :

1. Le non-respect des orientations et politiques gouvernementales, et de lois et règlements.
2. L'évaluation de l'acceptabilité sociale.
3. L'omission de six éléments dans l'étude d'impact.

Les pages qui suivent exposent les raisons qui motivent notre demande d'audiences ainsi que les questions qui demeurent en suspens et méritent que des experts les examinent consciencieusement et en toute impartialité.

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

1. LE NON-RESPECT DES ORIENTATIONS ET POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, ET DE LOIS ET RÈGLEMENTS

1.1 EXCLUSION DE NOTRE COLLECTIVITÉ DU PROCESSUS DE PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

Le Comité de citoyens de Kinnear's Mills dénonce tout d'abord les simulacres de consultations ayant tenu lieu « d'acceptation par le milieu », et ce, même si le *Guide d'intégration des éoliennes au territoire - Vers de nouveaux paysages* et la démarche proposée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) prévoient que les collectivités visées doivent être associées à la planification du développement éolien.

En effet, le Guide fait état des trois étapes suivantes pour déterminer les paysages compatibles avec le développement éolien : 1) la réalisation de cartes d'inventaire; 2) la confection d'une carte des sensibilités et des contraintes; 3) la détermination des territoires compatibles avec le développement éolien.

Si les cartes d'inventaire paraissent incomplètes, c'est surtout la deuxième étape qui attire l'attention du Comité de citoyens de Kinnear's Mills, car cette étape a été totalement esquivée, à savoir la confection, de concert avec la collectivité, d'une carte des sensibilités et des contraintes. L'analyse de la valeur accordée aux paysages par la collectivité n'a jamais fait partie du processus d'étude. Les photomontages (simulations visuelles) ont été visionnés pour la première fois par une fraction de la population à la suite de la publication de l'étude d'impact, soit bien après la détermination des territoires soi-disant compatibles avec le développement éolien.

En outre, de nombreux citoyens expriment leur mécontentement à l'égard du processus de consultation. La soirée d'information du 20 février 2007, organisée à l'attention des citoyens de Kinnear's Mills et tenue par le promoteur, a présenté un projet éolien préliminaire alors que la soumission donnant suite à l'appel d'offres d'Hydro-Québec n'était pas encore acceptée. Étant

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

donné la concurrence que se livraient alors les promoteurs, peu de renseignements ont été divulgués à la population en prétextant une nécessaire confidentialité, et ce, malgré le nombre important de questions soulevées. De plus, il ne s'agissait pas d'une soirée consultative visant à déterminer les sensibilités et les craintes des citoyens, mais bien d'un exposé unidirectionnel du promoteur.

Ajoutons que nos élus municipaux ou le promoteur n'ont jamais sondé la population de notre municipalité au moyen d'enquêtes individuelles, de groupes de discussion, de sondages, d'ateliers de travail ou d'audiences publiques afin d'en prendre le pouls. Il va sans dire qu'aucun comité de suivi n'a été formé.

En résumé, l'ensemble de la population de Kinnear's Mills a jusqu'à maintenant été tenue à l'écart du processus de planification.

1.2 MRC : ABSENCE DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Le développement éolien n'est ni encadré par un règlement de contrôle intérimaire (RCI) ni par un document complémentaire tel que le recommande le document intitulé *Orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un développement durable de l'énergie éolienne*. La MRC n'est pas en charge du projet bien que le problème que soulève l'intégration des éoliennes dans le paysage ait une dimension régionale. Aucune vision globale n'est assurée, ce qui nuit grandement à une implantation harmonieuse et cohérente.

De plus, la MRC, contrairement à ses propres règlements, a facilité l'implantation du parc éolien en adoptant la clause dérogatoire suivante, au paragraphe 12(2) de son règlement n°108, intitulé *Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 86 et ayant pour but d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée* :

« Cas d'exception relatif à l'implantation d'éoliennes :

Malgré toutes autres dispositions du présent règlement, le déboisement nécessaire à l'implantation d'éoliennes commerciales (site d'implantation, voie d'accès) et le

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

PROJET PARC DES MOULINS

Comité de citoyens de Kinnear's Mills

déboisement nécessaire à l'implantation des infrastructures de transport de l'énergie électrique ne sont pas soumis aux dispositions du présent règlement ni au dépôt d'une prescription sylvicole. [...] »

Le Comité de citoyens de Kinnear's Mills estime qu'un projet voué au développement durable ne devrait pas être soustrait à l'application d'un règlement qui favorise l'aménagement durable de la forêt. Il juge également que la MRC fait preuve d'imprudence en donnant carte blanche aux promoteurs d'un projet éolien, et ce, sans aucune restriction.

1.3 INFRACTION À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Dans le projet éolien Parc des Moulins, une douzaine d'éoliennes et des chemins d'accès sont localisés dans des érablières exploitables et des érablières potentielles. Leur présence implique du même coup la coupe massive d'érables, ce qui contrevient à l'article 27 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), lequel dispose que :

« Une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission [de protection du territoire agricole du Québec], utiliser une érablière située dans une région agricole désignée à une autre fin, ni y faire la coupe des érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie.»

Toutefois, en vertu du règlement n° 108 de la MRC et de la dérogation qu'il accorde aux projets éoliens, les érablières de la région se retrouvent sans protection, car le fait de permettre la coupe d'érables pour des fins autres que sylvicoles compromet l'expansion de l'acériculture et freine sans l'ombre d'un doute le développement économique de ce secteur d'activité.

1.4 INCOHÉRENCE RÉGLEMENTAIRE QUANT À LA PROTECTION DES ÉRABLIÈRES

La municipalité de Kinnear's Mills a adopté un règlement visant à protéger, dans une certaine mesure, les érablières situées sur son territoire, mais ce règlement diffère de celui de la MRC.

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

PROJET PARC DES MOULINS

Comité de citoyens de Kinnear's Mills

Ainsi, l'article 4 du règlement n° 408 que la municipalité de Kinnear's Mills a adopté le 3 décembre 2007 stipule que :

« Aucune grande éolienne ne peut être implantée à l'intérieur d'une érablière, ou à moins de 50 mètres d'une telle érablière ».

Ce même règlement définit le terme « érablière » de la manière suivante :

« Peuplement forestier feuillu comportant au moins 150 tiges d'érables à sucre ou rouge matures à l'hectare, ayant un DHP [diamètre à hauteur de poitrine] de 20 centimètres sur une superficie minimale de 4 hectares. »

En vertu de ce règlement, aucune grande éolienne ne peut donc être implantée dans une érablière ou aux abords de celle-ci.

Par contre, le règlement n°108 de la MRC définit une érablière de la manière suivante :

« Peuplement forestier feuillu de deux (2) hectares ou plus comportant au moins 150 tiges d'érables à sucre ou d'érables rouges à l'hectare et dont la hauteur moyenne est d'au moins sept (7) mètres. »

Cette incohérence réglementaire soulève les questions suivantes :

- Quel règlement doit prévaloir, celui de la municipalité ou celui de la MRC?
- Comment la municipalité peut-elle interdire l'implantation de grandes éoliennes dans une érablière alors que la MRC soustrait une telle implantation à toutes les dispositions du règlement n° 108 et permet du même coup la coupe massive d'érables?

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

2. L'ÉVALUATION DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Depuis le début du projet, les citoyens n'ont pu s'exprimer sur la désirabilité de l'implantation du Parc des Moulins. Certes, ils ont pu assister à une séance d'information donnée par le promoteur, mais il ne s'agissait là que d'un exercice d'information unidirectionnel et non d'une consultation.

Le promoteur a jugé que son projet était socialement accepté compte tenu qu'il avait l'appui :

1. de différents organismes (p. ex., la Chambre de commerce régionale de Chaudière-Appalaches, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Amiante, le Mouvement ProCrysotile québécois, Tourisme Amiante et la Société de développement économique de la région de Thetford Mines);
2. du conseil municipal de Kinnear's Mills.

Le Comité de citoyens de Kinnear's Mills estime que la méthode employée pour évaluer l'acceptabilité sociale du projet est biaisée en faveur du peu d'acteurs qui bénéficieront de retombées économiques.

De plus, le Comité juge inadmissible que le conseil municipal puisse décider seul d'aller de l'avant sans se tourner vers ses citoyens. Le projet d'implantation du Parc des Moulins va bien au-delà du mandat pour lequel nos conseillers municipaux ont été élus il y a quatre ans, car, en novembre 2005, il ne s'agissait absolument pas d'un enjeu dans la campagne électorale municipale. L'entérinement d'un tel projet ne se situe pas au même niveau que les décisions usuelles du conseil municipal et requiert, à notre avis, une consultation publique.

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

3. L'OMISSION DE SIX ÉLÉMENTS DANS L'ÉTUDE D'IMPACT

La municipalité de Kinnear's Mills ne compte que 333 habitants selon le recensement de 2006. Compte tenu de sa petite taille, elle n'a pas de fonction publique ni d'employés à temps complet, à l'exception de sa directrice générale. Puisqu'elle ne possède ni les compétences ni les moyens financiers pour fournir une contre-expertise, la municipalité est à la remorque des informations fournies par SNC-Lavalin, la société engagée par le promoteur.

Or, à la lumière de l'étude d'impact et de ses compléments, le Comité de citoyens de Kinnear's Mills croit qu'il est très imprudent que le projet puisse continuer d'aller de l'avant sans être étudié en profondeur par une instance indépendante.

Nous estimons que six aspects motivent la révision de l'étude d'impact par des experts indépendants nommés par le BAPE.

3.1 OBLIGATION DE DÉMANTÈLEMENT

À certaines conditions, Hydro-Québec s'engage à démanteler le parc à l'échéance du contrat ou dès la fin de son exploitation si le fournisseur, 3Ci Énergie inc., se soustrait à son engagement. Toutefois, l'engagement de la société d'État ne vise pas l'ensemble des situations éventuelles. Pour le Comité de citoyens de Kinnear's Mills, plusieurs scénarios, qui n'ont rien de la science-fiction, n'ont tout simplement pas été prévus par les différentes parties :

1. Dans l'éventualité où le promoteur fait faillite au cours des dix premières années, le contrat mentionne que la valeur des équipements serait suffisante pour couvrir les frais de démantèlement. Toutefois, il ne précise pas qui serait responsable de vendre ces équipements. S'agirait-il de la municipalité de Kinnear's Mills?
2. Puisque le contrat d'approvisionnement en électricité ne prévoit pas qu'Hydro-Québec soit responsable du démantèlement, en cas de défaut du fournisseur, qu'advierait-il si les éoliennes ne pouvaient fonctionner ou ne produisaient pas d'énergie?

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

Le Comité considère qu'Hydro-Québec, 3Ci Énergie inc. et la municipalité de Kinnear's Mills doivent tirer des leçons du développement éolien gaspésien et des ratés qu'il a connus. **La remise à l'état d'origine des territoires où s'implanteraient des éoliennes et des zones d'accès ne doit souffrir d'aucune exception.**

3.2 PRIVATION DE L'ACCÈS INTERNET À HAUTE VITESSE

Dans notre municipalité, aucun des fournisseurs majeurs de services Internet (Bell ou Vidéotron) n'a vu d'intérêt à installer la large bande passante nécessaire pour que la population puisse avoir accès au service Internet à haute vitesse. Pourtant, dans notre société du savoir, pouvoir se brancher à Internet à haute vitesse est devenu aussi indispensable que l'accès au téléphone et à l'électricité. À ce jour, la seule option offerte aux résidents de la municipalité repose sur les ondes émises en relais par satellite. Mais il semble évident que les éoliennes perturbent grandement ces ondes et donc l'efficacité de cette technologie. **Dans ces conditions, les citoyens de la municipalité seraient privés d'Internet à haute vitesse.** Il s'agit d'une entrave majeure au bon déroulement des activités des télétravailleurs et des entrepreneurs qui sont totalement dépendants de cette haute vitesse pour transiger avec leurs clients. Par ailleurs, à court comme à long terme, il s'agira également d'un frein à l'établissement de jeunes familles soucieuses d'offrir à leurs enfants un environnement technologique compatible avec les études.

3.3 MENACE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Compte tenu du fait que la population est répartie sur un grand territoire, les citoyens sont dépendants de puits et de sources pour leur alimentation en eau potable. Mais comme plusieurs facteurs influent sur l'écoulement naturel de l'eau et sa qualité, l'implantation d'éoliennes risque de perturber l'écoulement actuel et de modifier l'approvisionnement des citoyens. Pourtant, l'étude d'impact néglige les dimensions suivantes :

- Les coupes forestières en terrain à forte pente provoqueront-elles de l'érosion et affecteront-elles par le fait même la qualité de l'eau?

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

- L'huile nécessaire à la rotation des pales peut-elle contaminer la nappe phréatique?
- Le déversement d'huile et de matières dangereuses peut-il également contaminer la nappe phréatique?
- Le dynamitage et la masse des éoliennes peuvent-ils provoquer une hydrofracturation (fracturation hydraulique) et perturber ainsi les circuits d'eau actuels?
- Le mouvement des pales peut-il assécher les sols et diminuer ainsi le ruissellement d'eau nécessaire à l'approvisionnement des puits et des sources?
- Quels mécanismes seront mis en place pour assurer la qualité de l'eau potable des citoyens autant au cours des travaux d'implantation que de l'exploitation des éoliennes, et qui en assurera la charge?

La réponse à ces questions revêt une importance capitale pour la population locale qui jouit d'une eau de très bonne qualité et qui assume, sur une base individuelle, les frais inhérents à l'accès et à l'entretien de ses sources d'alimentation en eau potable.

3.4 SOUS-ÉVALUATION DE LA NUISANCE SONORE

Selon l'implantation proposée, les éoliennes peuvent être implantées à 500 m des résidences, et la société 3Ci envisagerait de réduire cette distance dans le cadre d'une deuxième phase. L'étude d'impact menée par SNC-Lavalin avance que les critères de bruit seront respectés dans l'ensemble du parc éolien.

Toutefois, des études récentes mettent en doute les normes et critères présentement utilisés par la société 3Ci. Selon Mario Dessureault, ingénieur à l'emploi du MDDEP, le bruit des éoliennes ne peut pas être comparé à celui des sources fixes. Les critères d'acceptabilité de la note d'instructions 98-01 de ce ministère ne peuvent ainsi s'appliquer puisque le bruit des éoliennes causerait des nuisances plus importantes que celui d'autres sources fixes. Selon des études récentes, des nuisances seraient ressenties à partir de 30 décibels (dB), et compte tenu de l'importance de ces nouvelles données, il est essentiel de faire montre de prudence en matière de nuisance sonore en appliquant cette norme plus sévère de 30 dB.

Le Comité de citoyens de Kinnear's Mills juge nécessaire de réaliser des modélisations pour chaque résidence située à 500 m et moins du parc éolien afin de déterminer individuellement la distance d'implantation qui ne cause pas de nuisance sonore aux

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

riverains d'éoliennes, et ce, tel que le recommande l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET).

De plus, le promoteur envisage d'installer des éoliennes d'une puissance de 2 MW sur l'ensemble du parc bien que 30 d'entre elles devront être régulées à la moitié de leur puissance (26 éoliennes à 1 MW et 4 éoliennes à 1,2 MW) afin de ne pas excéder le seuil de bruit autorisé aux abords des résidences.

Le Comité de citoyens de Kinnear's Mills juge injustifié d'implanter des éoliennes d'une puissance supérieure à celle qui devra respecter le niveau sonore.

3.5 MENACE À LA SANTÉ PUBLIQUE

Certains éléments, dont l'exposition aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques et à l'effet stroboscopique, ont été sous-évalués, voire mal évalués, par l'étude d'impact.

D'abord, les effets induits par les basses fréquences ont été recensés lorsque des personnes se trouvent à l'intérieur de leur résidence avec portes et fenêtres fermées. La firme SNC-Lavalin passe sous silence les risques pour la santé lorsque des personnes se trouvent à l'extérieur de leur résidence, mais l'AFSSET confirme pourtant que les bruits liés aux basses fréquences peuvent être à l'origine d'une nuisance dans un tel cas.

En ce qui concerne l'exposition humaine aux champs électromagnétiques, SNC-Lavalin se montre sélective quant aux constats du milieu scientifique. Un rapport publié par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) en 2007 (Gauvin, Ngamga Djoutcha et Levallois) avance qu'il existe un risque réel entre l'apparition de la leucémie infantile et l'exposition à des champs électromagnétiques. Ce risque doit être absolument pris en compte.

Par ailleurs, la fréquence de l'apparition de l'effet stroboscopique est minimisée dans l'étude d'impact en soutenant que l'effet stroboscopique ne sera perçu que 2 % du temps. Mais cette assertion soulève les questions suivantes :

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

- De quelle manière ce temps est-il évalué?
- Cela représente-t-il le temps d'éveil moyen d'une personne?
- Pourquoi l'étude n'a-t-elle pas donné lieu à une modélisation des ombres?

Compte tenu des symptômes induits par l'effet stroboscopique, il est important que ce phénomène soit bien documenté.

Enfin, il est inquiétant de savoir qu'à la suite des divers constats de l'AFSSET, en France, l'Académie nationale de médecine a recommandé que l'implantation d'éoliennes d'une puissance de 2,5 MW se fasse à une distance minimale de 1 500 mètres des habitations. Puisque les éoliennes prévues dans le Parc des Moulins auraient une puissance de 2 MW, soit 80 % de la puissance d'une éolienne de 2,5 MW, **le Comité de citoyens de Kinnear's Mills s'oppose au fait que plusieurs résidences se trouveraient à 500 m des éoliennes, soit au tiers de la distance permise d'une éolienne de 2,5 MW.**

3.6 INCIDENCES NÉGATIVES SUR L'ÉCONOMIE LOCALE

L'acériculture est partie prenante de notre économie locale. Néanmoins, aucune étude n'a vérifié les impacts des coupes forestières dans les érablières et à proximité. Plusieurs acériculteurs s'inquiètent de la viabilité de leur activité et de la santé de leurs érables. Ils s'interrogent notamment sur les aspects suivants :

- L'intégrité des érables est-elle menacée par les chablis?
- Les sols subiront-ils un assèchement par la turbulence des turbines?
- Les sols pourraient-ils être contaminés par des déversements d'huile et de matières dangereuses?

De plus, selon la liste des entrepreneurs susceptibles de bénéficier de retombées économiques lors de la construction du parc éolien, aucun entrepreneur de Kinnear's Mills n'en bénéficiera.

Compte tenu du fait que la municipalité n'a ni restaurant ni hôtel ni dépanneur, aucune retombée n'est envisageable dans ces secteurs. **Par conséquent, à Kinnear's Mills, l'implantation**

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

PROJET PARC DES MOULINS

Comité de citoyens de Kinnear's Mills

d'éoliennes ne profitera aucunement à l'économie locale. Par contre, elle peut lui nuire.

Aucune étude n'a été menée sur les entreprises locales menacées par le projet, dont le Camping Soleil.

4. CONCLUSION

ATTENDU que le projet éolien Parc des Moulins ne respecte pas toutes les orientations du gouvernement ni l'article 27 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* concernant les érablières, qu'il n'est pas encadré par une réglementation claire au sujet des érablières, qu'il se soustrait au règlement n° 108 de la MRC des Appalaches et qu'il compromet par le fait même l'atteinte des objectifs d'aménagement durable de la forêt privée;

ATTENDU que l'acceptabilité sociale du projet n'a pas été démontrée;

ATTENDU que le projet va à l'encontre des principes d'occupation du territoire et de revitalisation du milieu rural;

ATTENDU que l'étude d'impact ne tient pas compte de plusieurs éléments, à savoir :

1. l'obligation de démantèlement;
2. la privation de l'accès Internet à haute vitesse;
3. la menace à l'alimentation en eau potable;
4. la sous-évaluation de la nuisance sonore;
5. la menace à la santé publique;
6. les incidences négatives sur l'économie locale;

Le Comité de citoyens de Kinnear's Mills vous prie instamment, tel que vous le permet votre fonction, de charger le BAPE de tenir des audiences publiques relatives au projet Parc des

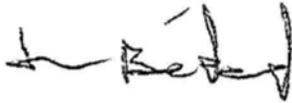
DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AVEC ENQUÊTE

PROJET PARC DES MOULINS

Comité de citoyens de Kinnear's Mills

Moulins et de mener des recherches approfondies au sujet des six éléments négligés par l'étude d'impact.

Vous en remerciant très chaleureusement à l'avance, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Jean Bédard

Président, Comité de citoyens de Kinnear's Mills



Marisol Brochu

Secrétaire, Comité de citoyens de Kinnear's Mills

(municipalité, date)

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Demande de tenue d'audiences publiques au sujet du Projet des Moulins

Madame la Ministre,

Un projet de parc éolien industriel étant susceptible de voir le jour dans la municipalité où je réside, à savoir _____;

ATTENDU que les citoyens n'ont pu s'exprimer quant à la désirabilité d'un tel projet dans les municipalités visées par le projet, à savoir Kinnear's Mills, Saint-Jean-de-Brébeuf et Thetford Mines (secteur de Pontbriand);

ATTENDU que les études commandées par le promoteur 3CI sont incomplètes;

ATTENDU que les citoyens ne possèdent ni les compétences ni les moyens financiers nécessaires pour réaliser une contre-expertise;

ATTENDU que l'acériculture est partie prenante de notre économie locale et que le projet menace l'intégrité de certaines érablières;

ATTENDU que certains endroits font partie du patrimoine et constituent des sites et lieux historiques désignés;

ATTENDU que la majorité des citoyens dépendent de puits et de sources d'eau potable et que les travaux d'aménagement des éoliennes risquent de perturber grandement l'écoulement naturel des eaux;

ATTENDU qu'il est prévu de construire ces éoliennes à 500 mètres de résidences et qu'aucune résidence n'est située à moins de 800 mètres d'éoliennes dans les projets pilotes en Gaspésie;

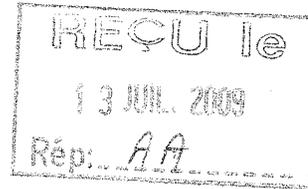
Je vous demande de bien vouloir ordonner la tenue d'audiences publiques relativement à ce projet.

Vous en remerciant très sincèrement à l'avance, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

(signature et nom)



Municipalité Saint-Jean-de-Brébeuf



Le 8 juillet 2009

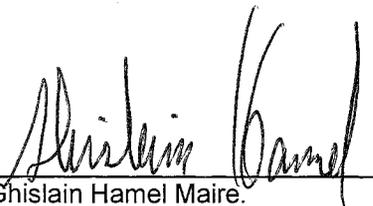
Cabinet du ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Bonjour,

La municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf, directement impliquée dans le projet éolien du Parc des Moulins, demande une audience publique sur ce projet.

Les motifs de cette demande viennent du fait que la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf tient à ce que tous les citoyens de la municipalité puissent exprimer leurs opinions sur les aspects positifs ou négatifs de ce projet.

Quant à l'intérêt de la municipalité, il va de soi que c'est son rôle de ne rien laisser sans réponses surtout pour un projet de cette envergure.



M. Ghislain Hamel Maire.



Direction générale
Ville de

Thetford Mines

Le 8 juillet 2009

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin, bureau 2.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Dossier éolienne sur notre territoire

Madame,
Monsieur,

Lors de leur réunion publique, le 6 juillet dernier, les membres du Conseil ont résolu de demander au bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir des audiences publiques sur le projet de la firme 3Ci concernant l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

À cet effet, vous trouverez ci-jointe la copie de la résolution n° 2009-216TM.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

René Soucy, ing.

RS/jl

c.c. M. Luc Berthold, maire

M^{me} Gina Turgeon, directrice du Service d'urbanisme



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Thetford Mines tenue à l'hôtel de ville de Thetford Mines le 6^e jour de juillet deux mille neuf à 20 h.

Sont présents la conseillère, Carmen Jalbert Jacques, et les conseillers Clément Boudreau, Renaud Legendre, Luc Champagne, Louis-Philippe Champagne, Marco Tanguay, Marc F. Vachon, Paul-André Marchand et Gaétan Vachon, sous la présidence du maire, Luc Berthold, formant quorum.

LA RÉOLUTION N^o 2009-216TM A ÉTÉ ADOPTÉE :

ATTENDU QUE la Compagnie 3Ci a déposé une étude d'impacts sur leur projet d'implantation de 78 éoliennes sur le territoire de Thetford Mines, Kinnear's Mills et St-Jean-de-Brébeuf;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines considère que ce projet est majeur et qu'il marquera le paysage et la communauté pour les prochaines décennies;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford souhaite la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a procédé à plusieurs rencontres d'informations et qu'elle a perçu une certaine préoccupation de la part de ses citoyens sur ce projet;

ATTENDU QUE la BAPE a procédé à une rencontre d'informations sur ce projet et que la Ville de Thetford Mines a perçu une certaine préoccupation de la part des citoyens sur ce projet;

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est une organisation indépendante;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines souhaite obtenir l'avis du BAPE concernant les impacts environnementaux et sociaux de ce projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, monsieur Gaétan Vachon, appuyé par le conseiller, monsieur Paul-André Marchand, et résolu que la Ville de Thetford Mines demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir des audiences publiques sur le projet de la firme 3Ci d'implanter des éoliennes sur son territoire.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Réjean Martin, greffier de la Ville de Thetford Mines, certifie, par les présentes, que l'extrait ci-dessus est une copie conforme à l'original.

DONNÉ À THETFORD MINES, ce 7^e jour de juillet 2009.


Réjean Martin, greffier de la Ville